Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 26 octobre 2026
fixant le nombre de postes ouverts au concours interne pour l'accès au cadre d'emplois des colonels de sapeurs-pompiers professionnels (session 2027)

NOR : *FPTC2626623A*

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-45 et L. 451-9 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, en particulier son article 6 ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2026-5955 du 1er octobre 2026 publié au *Journal officiel* de la République française du 9 octobre 2026 portant ouverture du concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels session 2027,

Arrête :

Article 1er

Le nombre de postes ouverts au concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, session 2027, est de 18.

Article 2

Les modalités précisées dans l'arrêté portant ouverture du concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels session 2027, restent inchangées.

Article 3

L'ampliation du présent arrêté est adressée à M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 4

Le directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et par voie électronique sur le site internet du Centre national de la fonction publique territoriale ainsi que d'un affichage dans ses locaux.

Fait à Paris, le 26 octobre 2026.

Y. NEDELEC